ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (2ème arrêt)
et des zonages d'assainissement de la commune de VALBONNE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Zonages d'assainissement de la commune de VALBONNE
au bénéfice de la CASA

Le rapport le et les conclusions motivées relatifs au
Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valbonne
font l'objet de documents séparés en référence aux registres (papier et dématérialisé) distincts

Enquête publique du 18 aout 2021 au 24 septembre 2021 inclus
(38 jours)

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis,*
- *Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nice*

Table des matières

I – Rappel des composantes du projet.....3

II – Études et Avis des Personnes Publiques associées (PPA) émis préalablement à l'enquête publique conjointe.....4

III – Organisation - Déroulement et participation du public – Prorogation du délai 5

IV – Conclusions du commissaire enquêteur 7

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Enquête publique CONJOINTE du 18 aout 2021 au 24 septembre 2021

I – Rappel des composantes du projet

L'enquête publique conjointe concerne le projet de révision 2ème arrêt du Plan Local d'urbanisme (PLU) et des zonages d'assainissement de la commune de Valbonne.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis s'étend sur une superficie de 1 897 hectares, avec dix communes limitrophes du Moyen-Pays du département des Alpes-Maritimes.
La population communale recensée en 2017 s'élève à 13 325 habitants, la commune de Valbonne prévoit d'accueillir 1 900 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

L'urbanisation communale se répartie principalement à l'Est sur le secteur de la technopole Sophia Antipolis, au Nord sur le Village de Valbonne et ses extensions et des quartiers collinaires (l'Île verte, le hameau des Clausonnes, Villebruc…), et de l'habitat de type pavillonnaire diffus sur le secteur Ouest du territoire communal.
La commune de Valbonne est membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) depuis janvier 2002.

La commune de Valbonne présente une topographie peu tourmentée avec un relief « Les collines de Valbonne » secteur Ouest le plus élevé à 302m d'altitude. Secteur drainé par la Brague, principal cours d'eau, traversant la commune, chaque vallon est occupé par un cours d'eau moins intermittent sinon pérenne.

Le dossier support des zonages d'assainissement soumis au public, fait partie intégrante de l'enquête publique conjointe du projet de révision 2ème arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valbonne, prescritre le 10 février 2021.
La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose de la compétence d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » sur le territoire communal de Valbonne.

Afin de rendre plus efficiente les procédures d'enquête publique, la commune de Valbonne a sollicité la CASA, pour associer l'enquête publique obligatoire des zonages d'assainissement au projet de révision du PLU relevant de la compétence communale.
La CASA a confié dans le cadre d'une convention de délégation, l'ouverture et la gestion d'une enquête publique conjointe des zonages d'assainissement concomitamment à l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Valbonne.

La notion des zonages d'assainissement a été introduite par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – Art. L.2224-10), par lequel les communes ou les établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La mise en œuvre des zonages d'assainissement fixe les conditions nécessaires à la préservation de l'environnement et plus particulièrement, à la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures.
Ce zonage résulte des solutions retenues par la collectivité territoriale, sur la base d'analyses technico-économiques des possibilités d'assainissement des secteurs existants en assainissement non collectif et des secteurs de développement futur.

Commentaires du Commissaire enquêteur :
Les éléments d'information contenus dans le dossier relatif aux zonages d'assainissement de l'enquête publique conjointe mis à la disposition et consultables par le public, sont complets.
Les informations contenues dans les volets administratifs, juridiques, les rapports de présentation technico-économiques relatifs au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage pluvial et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe PACA) du dossier de l'enquête publique consultable par le public, exposent de façon détaillée la méthodologie et les enjeux des zonages d'assainissement sur le territoire de la commune de Valbonne.

II – Études et Avis des Personnes Publiques associées (PPA) émis préalablement à l'enquête publique conjointe

La partie des zonages d'assainissement de la commune de Valbonne de l'enquête publique conjointe a donné lieu règlementairement à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).
En application des articles L.122-4 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement, relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, les zonages d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial ont fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas déposée par la commune de Valbonne auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a reçu le 3 mai 2019 de la commune de Valbonne une demande d'examen au cas par cas dans la procédure administrative du 1er arrêt du projet de révision de son PLU.
Seule la MRAe a émis un avis sur les zonages d'assainissement de la commune de Valbonne après examen au cas par cas par décision en application de l'article R.12-18 en date du 28 juin 20129, décide que le projet des zonages d'assainissement de la commune de Valbonne n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Cet avis s'appuie sur les études techniques et les cartographies contenues dans les rapports de présentation du bureau d'ingénierie G2C environnement pour le zonage d'assainissement des eaux usées et le bureau TPF Ingénierie pour le zonage pluvial.

Commentaires du Commissaire enquêteur :
Dans son avis n°CE-2019-2215 du 28 juin 2019 relatif à la création du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Valbonne, la MRAe prend en compte les données technico-économiques contenues dans le rapport de présentation du bureau d'ingénierie G2C environnement, version en date du 05 avril 2019.

L'étude G2Ce (p.60/67) indique :

- ***Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau que l'État, les collectivités et l'Agence de l'eau prennent, soit au plan réglementaire, soit pour des aménagements et des programmes doivent être compatibles avec les orientations et les priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône Méditerranée » ;***
- ***Les commentaires du tableau de synthèse mentionnent notamment, la faible connaissance du patrimoine, , un système d'assainissement saturé par temps de pluie, avec le constat de déversements au niveau des déversoirs d'orage, un programme d'action a été établi pour la mise à niveau du système d'assainissement (réduction des eaux parasites), au niveau de la charge hydraulique par temps sec, la station d'épuration n'est pas saturée contrairement par temps de pluie de nombreux déversements sont constatés. Au niveau de la charge polluante la station n'est pas saturée. Le SPANC est géré par la SPL Hydropolis. Le précédent schéma directeur d'assainissement collectif date de 2012, réalisation en cours de révision en 2021 ;***
- ***Il est souligné dans le rapport de présentation (p.64/67) que toute construction de dispositif d'assainissement autonome sera obligatoirement soumise à la réalisation préalable d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place, à fortiori dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de la carte d'aptitude des sols ;***
- ***Un rappel réglementaire constituant une obligation pour les collectivités et les particuliers y est précisé §.6 (p. 65 à 67), pour l'assainissement collectif et l'assainissement autonome (non collectif) ;***

En annexe du rapport de présentation de l'étude G2Ce, figure une carte détaillée de la commune de Valbonne relative à l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux traitées, ainsi qu'une carte détaillée de la commune de Valbonne relative au zonage d'assainissement des eaux usées actuel (violet), futur (jaune) et des secteurs hors assainissement collectifs situés en zone N, A et U.

Justificatifs et avis de la MRAe relatif au zonage d'assainissement des eaux usées :

- ***La population de la commune de Valbonne est raccordée à 88,5% à l'assainissement collectif ;***
- ***La capacité de la station d'épuration des Bouillides qui traite la quasi-totalité des eaux usées de la commune de Valbonne, présente des rejets conforme à la règlementation et elle est en capacité d'absorber la population supplémentaire, indiquée dans le projet de révision du PLU de la commune de Valbonne (1 900 habitants à l'horizon 2030) ;***
- ***Un programme de travaux a été défini et prévoit le renouvellement d'une partie du réseau ;***
- ***Les zones en assainissement non collectifs n'interfèrent que très peu avec les zones humides de la commune (cours d'eau), de ce fait l'assainissement des eaux usées n'est pas susceptible d'avoir des incidences dommageables sur ces zones humides ;***

La mise en œuvre du projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'apparait pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.
Le projet de création du zonage d'assainissement des eaux usées situées sur le territoire de la commune de Valbonne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans son avis n°CE-2019-2216 du 28 juin 2019 relatif à la création du zonage pluvial de la commune de Valbonne, la MRAe prend en compte les données technico-économiques contenues dans le rapport de présentation du bureau TPF Ingénierie, version 2 en date du 21 juin 2019.

L'étude TPF Ingénierie (p.39 à 40) indique :

- ***Dispositions applicables pour la gestion qualitative des eaux pluviales. Ces mesures ont pour objectif de participer à la préservation de la bonne qualité des eaux, des cours d'eau et la masse d'eau souterraine, située sur la commune de Valbonne, en maîtrisant l'impact qualitatif des rejets de temps de pluie.***

En annexe du rapport de présentation de l'étude TPF Ingénierie, figure une carte détaillée de la commune de Valbonne relative au zonage pluvial, laissant apparaître en légende 3 zones et les cours, dont la zone rouge des secteurs disposant d'un réseau d'eaux pluviales.

Justificatifs et avis de la MRAe relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- ***Le zonage a pour objectif de privilégier l'infiltration dans le sous-sol de tout ou partie des ruissellements pluviaux et l'épandage en surface avant tout recours de rejet dans un axe d'écoulement ;***
- ***Une étude hydrogéologique à la parcelle devra être effectuée pour déterminer la perméabilité du sol et son aptitude à l'infiltration ;***
- ***Des solutions techniques favorisant la qualité environnementale de types noues, tranchées, puits d'infiltration seront privilégiées dans les zones à enjeux écologiques ;***
- ***Une marge de recul variant de 3 à 10 m de part et d'autre du cours d'eau est fixée, pour préserver la végétation rivulaire, la continuité écologique et le rôle d'expansion des eaux débordantes.***

Le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales situées sur le territoire de la commune de Valbonne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

III – Organisation - Déroulement et participation du public – Prorogation du délai

L'organisation de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement de la commune de Valbonne a été prescrite par arrêté du Maire n°8234 en date du 16 juillet 2021.
Décision désignation le 10 juin 2021 du Commissaire enquêteur M. Jean Claude LENAL, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

L'enquête s'est déroulée pendant trente-huit (38) jours consécutifs du 18 août 2021 au 24 septembre 2021.
Les cinq (5) permanences ont été tenues dans la salle de réunion du service urbanisme en mairie, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Les dossiers relatifs à l'enquête publique conjointe ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Valbonne en version papier et dématérialisée sur un site externe dédié à l'enquête.
Les dossiers de l'enquête publique conjointe ont été dématérialisés ainsi que les registres sur le site externe « PRÉAMBULES » sous les liens d'accès rappelés sur les annonces, les affiches et le site internet de la ville de Valbonne

La publicité a été réalisée conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête
L'affiche est conforme aux dispositions du § III de l'article R.123-11 et de l'arrêté du 24/04/2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Présence du Commissaire enquêteur aux rendez-vous d'information et de préparation, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.
Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues aux dates prévues dans l'arrêté municipal de prescription de l'enquête publique conjointe.
Les pièces constitutives du dossier spécifique aux zonages d'assainissement de la commune de Valbonne ont été tenues à la disposition du public *(sur papier et dématérialisées)* :
- Un registre d'enquête publique spécifique aux zonages d'assainissement de la commune de Valbonne, 33 pages paraphées ;
- Le dossier des zonages d'assainissement de la commune de Valbonne, 151 pages cotées et paraphées ;

Au regard, des observations déposées sur les deux registres ouverts à cet effet et celles enregistrées sur le registre dématérialisé, la participation importante du public a été uniquement centrée sur le projet de révision du PLU de Valbonne.
Une seule observation concernant le projet de révision PLU a été déposée par erreur sur le registre de l'enquête dématérialisée dédié aux zonages d'assainissement, en conséquence **aucune observation relative aux zonages d'assainissement**, n'a été déposée par le public.

La représentation graphique des statistiques de participation du public relevées sur le site Registre-Dématérialise, après la clôture de l'enquête dédiée **aux zonages d'assainissement** de la commune de Valbonne :
- **792 visiteurs** pour la consultation du dossier des zonages d'assainissement de Valbonne,
- **387 téléchargements** des pièces du dossier des zonages d'assainissement de Valbonne,

Ainsi, les relevés statistiques des sollicitations du public sur le lien internet spécifique au registre dématérialisé pour le dépôt des observations du public sur les zonages d'assainissement montrent une participation de 13% par rapport à la fréquentation relevée pour le projet de révision du PLU.

Par courriel du 15 octobre 2021, la commune de Valbonne informe le Commissaire enquêteur de la **prorogation du délai accordé par le Tribunal Administratif de Nice à la date du 15 novembre 2021**, soit trois semaines au-delà du délai prescrit.

Commentaires du Commissaire enquêteur :
L'enquête publique du projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident relevé.
Concernant le projet de révision du PLU de la commune de Valbonne, la participation du public a été importante avec de l'attente en mairie, tant au niveau des permanences du Commissaire enquêteur que sur le registre dématérialisé dédié, y afférent.
En revanche, constat d'une absence totale de participation du public sur la partie spécifique aux zonages d'assainissement de la commune de Valbonne, tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé, où aucune observation n'a été enregistrée sur ce thème.
A noter toutefois, en l'absence d'observation enregistrée sur le site dématérialisé, le nombre de visite et de téléchargements représente néanmoins 13% environ, de la consultation globale du public sur les liens de dématérialisation de l'enquête publique conjointe du projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement de la commune de Valbonne.

IV – Conclusions du commissaire enquêteur

Les documents relatifs aux zonages d'assainissement de la commune de Valbonne présentés au public dans le cadre de l'enquête sont compréhensibles sur les objectifs de leur mise en œuvre et leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement.

Les pièces constitutives du dossier des zonages d'assainissement de la commune de Valbonne associées par cohérence de procédures administratives au projet de révision du PLU de la commune de Valbonne dans le cadre d'une enquête publique conjointe n'appelle aucune observation de ma part.

Vence le 15 novembre 2021

Jean Claude LENAL
Commissaire enquêteur
Architecte DPLG

Aussi, en tant que Commissaire enquêteur, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE

AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES DE LA COMMUNE DE VALBONNE – 06560

Toutefois cet avis doit prendre en compte les directives contenues dans les avis de la MRAe PACA, relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales, tout en sachant que ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Vence le 15 novembre 2021

Jean Claude LENAL
Commissaire enquêteur
Architecte DPLG